

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL255

présenté par

M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER B

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* L'article L. 434-6 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « 4° Un membre de la famille qui a fait l'objet d'une mesure d'éloignement. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 1976 le gouvernement a pris un décret autorisant le regroupement familial en France. Depuis cette date l'immigration a échappé à tout contrôle et faute de bonne volonté politique pour la réguler, les Français en subissent les conséquences. Depuis 1976, en 1978 et 2018 par exemple, les modifications apportées à ce décret, retirant de nombreuses conditions au regroupement familial, ont ouvert encore plus largement nos frontières à l'immigration.

À ce jour, dans notre pays, les étrangers sont surreprésentés dans les chiffres de la délinquance et représentent par exemple jusqu'à 93% des auteurs de vols dans les transports parisiens et 63% des agressions sexuelles dans le métro. Par cet amendement est visé la restriction du droit au regroupement familial à un membre de la famille d'un étranger qui a notamment fait l'objet d'une mesure d'éloignement ou est rendu coupable d'un délit ou d'un crime.